

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Plafond de mobilisation du CPF

Aussi écrit : plafond de mobilisation CPF - plafond CPF - plafond de prise en charge CPF - plafonnement CPF - plafond mobilisation compte personnel de formation

DÉFINITION

Le plafond de mobilisation du CPF est le montant maximal que le Compte personnel de formation peut prendre en charge pour certaines actions (bilan de compétences, certifications du Répertoire spécifique, permis), indépendamment du solde disponible sur le compte.

Vous ouvrez votre dossier sur Mon Compte Formation, le solde affiché couvre le prix de la formation que vous visez, et pourtant la prise en charge s'arrête plus bas que prévu. Ce n'est pas une erreur d'affichage. Depuis le décret n°2026-127 du 24 février 2026, entré en vigueur le 26 février, l'État fixe un montant maximal que le CPF accepte de payer pour certaines actions de formation. Ce montant s'impose quel que soit le solde du compte. C'est le plafond de mobilisation.

Solde, plafond, reste à charge : trois curseurs différents

On confond souvent ces trois notions, et la confusion se paie au moment de valider le dossier. Elles ne répondent pas à la même question. Le solde dit ce que vous avez accumulé. Le plafond dit ce que le CPF accepte de payer. Le reste à charge dit ce que vous sortez de votre poche. Les trois jouent ensemble, jamais l'un à la place de l'autre.

Solde CPF

- Ce que c'est : Les droits accumulés au fil de vos années travaillées
- D'où ça vient : Votre activité passée
- Effet sur votre dossier : Un solde généreux ne débloque rien au-delà du plafond

Plafond de mobilisation

- Ce que c'est : La limite haute que le CPF accepte de payer pour une catégorie d'action
- D'où ça vient : Décret n°2026-127 du 24 février 2026
- Effet sur votre dossier : Bloque la prise en charge au montant fixé

Reste à charge

- Ce que c'est : La participation forfaitaire versée à chaque dossier, sauf exonération
- D'où ça vient : Décret n°2026-234 du 30 mars 2026, 150 ?
- Effet sur votre dossier : S'ajoute toujours au calcul

Abondement

- Ce que c'est : Un complément de financement versé par un tiers
- D'où ça vient : Région, OPCO, employeur, Transitions Pro
- Effet sur votre dossier : Peut couvrir la part située au-delà du plafond

Les trois plafonds en vigueur

Trois actions sont concernées depuis le 26 février 2026.

- 1 600 ? pour un bilan de compétences.
- 1 500 ? pour les certifications du Répertoire spécifique, hors CléA.
- 900 ? pour le permis de conduire des véhicules légers, réservé aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui bénéficient d'un cofinancement par un tiers.

Le texte de référence est le décret n°2026-127 du 24 février 2026. Mon Compte Formation en publie la version

pratique côté usager, et service-public.fr en récapitule les effets pour 2026.

Ce que le plafond change quand vous montez un dossier

Il change l'ordre des opérations. Hier, on regardait le solde et on cherchait une action qui rentrait dedans. Aujourd'hui, la première question est de savoir si l'action visée fait partie des trois catégories plafonnées. Si c'est le cas, le calcul se fait dans l'autre sens : coût de l'action, moins le plafond, égale la somme à trouver ailleurs.

C'est là que l'abondement entre en jeu. Selon votre situation, la Région, un OPCO, votre employeur ou Transitions Pro peuvent compléter le financement. Aucun de ces financeurs ne se déclenche tout seul. Il faut le solliciter, et les délais ne sont pas ceux d'un clic sur Mon Compte Formation. Faire ce calcul à froid, avant de vous engager, vous évite de découvrir un trou de financement quand la décision est déjà prise.

Deux situations concrètes

Une femme de 39 ans qui veut faire le point

Elle envisage un bilan de compétences avant de trancher entre deux directions. Son compte affiche de quoi payer le prestataire qu'elle a repéré. Le plafond s'applique quand même : le CPF ne dépassera pas 1 600 ? pour cette action. Si le devis est au-dessus, la différence reste à sa charge ou à celle d'un financeur tiers, et la participation forfaitaire s'ajoute par-dessus. Le bon réflexe est de demander le devis avant de choisir, pas après.

Un homme de 42 ans qui vise un poste avec conduite

Il est demandeur d'emploi, et le permis léger lui manque pour accéder aux offres qui l'intéressent. Le CPF peut prendre en charge le permis de conduire des véhicules légers dans la limite de 900 ?. Ce plafond lui est ouvert, puisqu'il est réservé aux demandeurs d'emploi et aux salariés cofinancés par un tiers. Reste une question simple à poser avant de s'inscrire : ce que couvre réellement le forfait proposé, et comment se finance ce qui dépasse.

Les erreurs fréquentes

- Confondre le solde et le plafond. Un compte bien garni ne fait pas sauter la limite. Le CPF s'arrête au montant fixé.
- Oublier la participation forfaitaire dans le calcul. Elle s'ajoute au dossier, elle ne se déduit pas du plafond.
- Découvrir le plafond au moment de valider. Les abondements se sollicitent en amont, avec leurs propres délais.
- Croire que le permis à 900 ? est ouvert à tout le monde. Il vise les demandeurs d'emploi et les salariés bénéficiant d'un cofinancement par un tiers.
- Ranger toutes les certifications du Répertoire spécifique dans le même sac. CléA est hors du plafond de 1 500 ?.

Pour votre reconversion

- Financer votre reconversion - la vue d'ensemble des dispositifs, avant de vous concentrer sur un seul.
- CPF - ce que le compte finance et comment se constitue le solde.
- Reste à charge du CPF - la participation forfaitaire et ses exonérations.
- Abondement du CPF - qui complète, et dans quelles conditions.
- Bilan de compétences - l'action la plus directement concernée par un plafond.

À RETENIR

- Le plafond de mobilisation du CPF est le montant maximal que le compte accepte de payer pour certaines actions, quel que soit le solde disponible (décret n°2026-127 du 24 février 2026, en vigueur le 26 février 2026).
- Trois plafonds s'appliquent : 1 600 ? pour un bilan de compétences, 1 500 ? pour une certification du

Répertoire spécifique hors CléA, 900 ? pour le permis de conduire des véhicules légers.

- Le plafond de 900 ? sur le permis léger est réservé aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui bénéficient d'un cofinancement par un tiers.
- Le plafond ne se confond ni avec le solde, qui correspond aux droits accumulés, ni avec le reste à charge de 150 ? par dossier (décret n°2026-234 du 30 mars 2026).
- Au-delà du plafond, seul un abondement de la Région, d'un OPCO, de l'employeur ou de Transitions Pro peut compléter le financement.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°2026-127 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation et au plafonnement de prise en charge par ce compte de certaines actions de formation - Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053568407> (consulté 2026-07-11)
- De nouvelles règles pour mobiliser votre CPF - Mon Compte Formation (espace public) <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/de-nouvelles-regles-pour-mobiliser-votre-cpf> (consulté 2026-07-11)
- Formation : ce qui change en 2026 pour l'utilisation du CPF - service-public.fr <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18831> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/plafond-mobilisation-cpf
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF